

BULLETIN DU P. C. M.

ASSOCIATION PROFESSIONNELLE

DES

Ingénieurs des Ponts et Chaussées
et des Mines

SIÈGE SOCIAL

Ecole Nationale des Ponts et Chaussées
28, Rue des Saints-Pères, PARIS



PARIS
Henri CHARLES-LAVAUZELLE

Éditeur militaire
Boulevard Saint-Germain, 124
(MÊME MAISON A LIMOGES)

SOMMAIRE

I. — *Fonctionnement intérieur du P. C. M. :*

Changements dans la liste des Ingénieurs.

A. — Adhésions. — Démissions.

B. — Promotions, mutations, changements d'adresse ou de résidence.

C. — Décès.

II. — *Légion d'honneur.*

III. — *Procès-verbal de la réunion du Comité du 10 octobre 1920.*

IV. — *Abonnements collectifs pour 1921.*

V. — *Questions actuelles :*

Avancement des ingénieurs au grade d'ingénieur en chef. — Lettre au Ministre des travaux publics.

Maximum des indemnités spéciales à allouer aux ingénieurs en raison des fonctions qu'ils remplissent. — Relèvement des frais de déplacement. — Avancement des ingénieurs mobilisés. — Lettre au Ministre des travaux publics.

Honoraires pour travaux particuliers. — Lettre au Ministre des travaux publics.

Régime des ports maritimes de commerce. — Projet de décret étudié par le Comité et lettre au Ministre des travaux publics.

Participation des ingénieurs des mines au contrôle des voies ferrées locales; dernières réponses à la circulaire du Comité.

VI. — *Divers :*

Souvenir des ingénieurs des ponts et chaussées et des mines morts pour la France (liste des souscripteurs volontaires).

Assemblée générale.

Annuaire du ministère des travaux publics.

Déjeuner.

I

Fonctionnement intérieur du P. C. M.

Changements dans la liste des Ingénieurs

A. — ADHÉSIONS NOUVELLES A L'ASSOCIATION.

M.

S. P. MORETTE, ingénieur en chef des mines.

DÉMISSIONS DE L'ASSOCIATION.

M.

CARRAU (J.), ingénieur des ponts et
chaussées honoraire

M.

LACLOTTE, ingénieur des ponts et chaus-
sées en retraite.

B. — PROMOTIONS ET MUTATIONS.

1° FONCTIONNAIRES EN ACTIVITÉ.

Fonts et chaussées.

INSPECTEURS GÉNÉRAUX.

MM.

BARATTE (h. c).
DUMAS (Paul)
FICATIER (h. c)
LECLERC DE PULLIGNY.
MASSON (Clément).

INGÉNIEUR ORDINAIRE.

M.

AUSSENIAC (rappel à l'activité).

ELÈVES INGÉNIEURS.

MM.

AURILLAN.
AUSSILL
BACHLET (Noel).
BASTE
BEAU (François-Albert).
BOIS (Aimé).

MM.

BOSINS
BOUTLE
BRICKA (Charles).
BURE
BUREAU
CARRÉS (André-Raoul).
CHALOS (Marcel).
CHANOT
CHARRLEAU
COINTE (Nicolas).
COMBET
CONDÉMINAL.
COR
CURET.
DEVIATRE.
DESABIE.
DESMAYES.
DEYME.
DIGUE
DONBIN.

MM.

DUPONT.
 DURIEZ.
 ETIENNE (André-Raoul).
 FAUCONNIER.
 FISCHER (Jacques).
 FLEURY (Raymond-Alex.-Aug.).
 FONLLADOSSA.
 GAZES.
 GILBERT.
 GIRIN.
 GOSSELIN (Marcell).
 GRANDPERRET.
 GUENOI.
 GUILLEBOI DE NERVILLE.
 HAMELLE.
 HEBERT (François).
 HENRY (Marc-Edm.).
 JOINEAU.
 JOUENEAUX.
 JULIEN (Paul-Marie).
 KIRCHNER (Robert-Victor).
 LEGOUX (Georges).
 LEHANNEUR.
 LE KER.
 LE PORT.
 LEVI (Robert).
 LEVY (Louis-Alexandre).
 LHULLIER.
 LIOTIER.
 LITZ.
 MAGNIEN (Julien).
 MALET (Raymond-Jean-Louis).

MM.

MARTIN (Louis-Joseph-Jean).
 MARTIAL (René-Henri).
 MASSE (Pierre).
 MATUZCH.
 MELCHIN (André).
 MICHEL (Henri-Jean).
 MINOT.
 MOREL (Etienne-Paul).
 NEBOUT.
 NICOLAU (René).
 PEYRE.
 PIETRI (Albert).
 PORTEFAIX.
 POUSSLET.
 PREMPAIN.
 RAULT (Jean-Antoine).
 RIGAL.
 ROBERT (Louis-Paul).
 ROSSIGNOL DE FARGUES.
 ROUELLE.
 ROUGNON.
 ROULLIER.
 ROY (René-François-Joseph).
 RUMPLER.
 SIMONNET.
 TOUARD.
 TRUVELEI.
 VANBOURDOLLE.
 VARLLI.
 VAUTHIER.
 YGOULIN (Albert).

Mines.

ELEVES INGÉNIEURS.

MM.

BRUN (Georges-Jean).
 DROUARD.
 DURAND (Jules-Aimand).
 FRESNAIS DE GOUTARD.
 FRIEDEL (Edmond).
 GENDRIN.
 HURÉ.
 LAFOND (Henri).

MM.

MAILLET (Raymond-Jules).
 MIGNAUX.
 NICOLET (Victor).
 PAUZAT.
 RAGUIN.
 ROUX dit LEROUX (Alfred).
 SCHNEIDER.
 TUAJ.
 DE VITRY D'AVAUCOURT.

2° FONCTIONNAIRES EN CONGÉ, HORS CADRE, EN DISPONIBILITÉ, ETC.

MM.

BARATTE, I. G. P.
 FICATIER, I. G. P.
 GUÉRIN, I. C. P.

MM.

SALMON, I. C. P.
 BATICLE, I. O. P.
 WILCKENALU (François), I. O. M.

3° FONCTIONNAIRES EN RETRAITE

MM.

LECLERC DE PULLIGNY, I. G. P.
 SCHOLDOERFFER, I. G. P.
 LAMBERT, I. C. P.

MM.

BARRIÈRE, I. O. P.
 TRONCHE, I. O. P.

4^o FONCTIONNAIRES DÉMISSIONNAIRES.

M. PERRIN, I. O. M.

Changements d'adresse ou de résidence.

PONTS ET CHAUSSÉES.

MM.

DELURE, I. G. P., Strasbourg.
FICATIER, I. G. P., ministère des colonies, Paris.
ARAGNOL, I. C. P., Cahors (Lot).
DOMERGUE, I. C. P., 16, rue de Siam, Paris.
DE FOLIN, I. C. P., Bordeaux.
GUYOT, I. C. P., Dijon.
JACQUINOT, I. C. P., 9, rue de Naples, Paris.
MAILLET, I. C. P., en retraite, 6, rue des Imbergères, Sceaux (Seine).
PERRET, I. C. P., 16, boulevard Notre-Dame, Marseille (B.-du-R.).
RADET, I. C. P., Guéret (Creuse).
TARTRAT, I. C. P., 82, rue de Sèvres, Paris (7^e).
VICAIRE, I. C. P., directeur des travaux publics de Syrie.

MM.

ARBELOT, I. O. P., 214, boulevard Saint-Germain, Paris.
AUSSENAC, I. O. P., Albi.
BARON, I. O. P., Sables-d'Olonne.
BARS, I. O. P., Maroc.
BASTIEN, I. O. P., Soissons (Aisne).
BOQUE, I. O. P., Bar-le-Duc (Meuse).
CLAUDON, I. O. P., 79, cours du Parc, Dijon (Côte-d'Or).
DENIAU, I. O. P., service municipal de la ville de Paris.
DURRINGER, I. O. P., Saint Quentin (Aisne).
FELDFRAUER, I. O. P., Alençon (Orne).
DE JONET, I. O. P., 43, avenue du Trocadéro, Paris.
LAGRANGE, I. O. P., Toulouse (Haute-Garonne).

MINES.

MM.

MORETTE, I. C. M., directeur général de la Société normande de métallurgie, Mondeville (Calvados).
SASPORTÈS, I. O. M., mission temporaire au Comité technique franco-chinois.

MM.

SCHERESCHEWSKY, I. O. M., mission temporaire au sous-secrétariat d'Etat de l'aéronautique et des transports aériens.
VIGNAL, I. O. M., Ecole supérieure des mines, Paris.

II

Légion d'honneur

Ont été promus ou nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur :

Au grade de Commandeur.

MM.

DREYFUS (Silvain), I. G. P., Travaux publics.
HENRIOT, I. G. M., Intérieur.
MINARD, I. G. P., Marine.

Au grade d'Officier.

MM.

BAUER, I. C. P., Guerre.
BARATTE, I. G. P., Intérieur.
BOISNIER, I. C. P., Travaux publics.
BREUILLÉ, I. C. P., Travaux publics.
CLERY, I. C. P., Guerre.
DENIZET, I. C. P., Travaux publics.
DUBOIS (Paul-François), I. C. P., Guerre.
DUMAS, I. C. P., Travaux publics.
GUFFLET, I. O. P., Guerre.
GUILLET, I. C. P., Guerre.
HOMOLLE, I. C. P., Travaux publics.
JACQUINOT, I. C. P., Travaux publics.
JOUGUET, I. C. M., Travaux publics.
METRIER, I. G. M., Travaux publics.
MILLOT, I. C. P., Intérieur.
MUGNIOT, I. O. P., Guerre.
NINCK, I. C. P., Travaux publics.
PENDARIÉS, I. C. P., Travaux publics.
PERRIER (Jean-Félix), I. C. P., Travaux publics.
PICARD (François-Lazare), I. C. P., Affaires étrangères.
REINARD, I. C. P., Marine marchande.
SARAZIN, I. C. P., Travaux publics.
TARRAT, I. C. P., Travaux publics.
TROTÉ, I. C. P., Agriculture.
VALLÉE, I. C. P., Intérieur.

Au grade de Chevalier.

MM.

ALBOUY, I. O. P., Affaires étrangères.

MM.

BONNISSEAU, I. O. P., Marine marchande.
BOUTEVILLE (Roger), I. O. P., Guerre.
CAUSSIN DE PERCEVAL, I. C. P., Travaux publics.
CLAUDON, I. O. P., Marine marchande.
COLLIGNON, I. O. P., Régions libérées.
COTTIN, I. O. P., Travaux publics.
DOUAT, I. O. M., Travaux publics.
FABRE, I. O. P., Travaux publics.
DE FOLIN, I. C. P., Travaux publics.
GALATOIRE-MALEGRIE, I. O. P., Travaux publics.
GODARD (Télémaque), I. O. P., Travaux publics.
GRANJEAN, I. O. M., Travaux publics.
JARDIN, I. O. P., Colonies.
JEANNIN, I. G. P., Travaux publics.
LANGROGNE, I. O. M., Travaux publics.
LANSIDE, I. O. P., Travaux publics.
LE BESNERAIS, I. C. P., Travaux publics.
LEMOINE (Charles), I. C. P., Travaux publics.
MACAIGNE, I. O. P., Travaux publics.
MARTIN (Paul), I. O. P., Régions libérées.
MATHEU (Henri), I. O. P., Régions libérées.
NIEWENGLAWSKI, I. C. M., Travaux publics.
NORMANDIN, I. C. P., Colonies.
PIGELET, I. O. P., Travaux publics.
REULOS, I. C. P., Travaux publics.
RICHARD (Louis-Cesar), I. O. P., Travaux publics.
SIMON, I. O. P., Travaux publics.
STOUVENOT, I. C. P., Travaux publics.
TARNIER (Paul-Alexandre), I. C. P., Travaux publics.
VIBERT, I. O. P., Intérieur.
VATIER, I. C. P., Travaux publics.

III

Procès-verbaux des séances du Comité

Réunion du Comité du 10 octobre 1920.

La séance est ouverte à 9 h. 45, sous la présidence de M l'Inspecteur général COLSON

Etaient présents MM COLSON, président du Comité; VIDAL, GUYOT, DETOULI, RIBOUD, WAHIER, BUFQUIN, ARBELOT, COLLIGNON, NAUD, VALLIÉ. BOUTTEVILLE; MM DUPONT et LE CREURER

M LE PRÉSIDENT rend compte des pourparlers engagés à propos de la fixation des indemnités de fonctions. Une transaction est intervenue entre l'Administration des travaux publics et celle des finances sur le chiffre du maximum de cette indemnité, qui est fixé dans les propositions gouvernementales à 10 000 francs. La question sera soumise au Parlement avec le budget de 1921, ou figure le crédit nécessaire. Le décret ne pourra intervenir qu'après le vote de ce crédit. Il propose d'adresser à M le Ministre des travaux publics, dès à présent, les remerciements de l'Association pour le succès qu'il a remporté en obtenant la présentation de cette proposition. Il y aura lieu d'en suivre l'étude à la Chambre et au Sénat.

Le Comité décide qu'une lettre de remerciements sera adressée à M. le Ministre

M LE PRÉSIDENT met le Comité au courant des résultats déjà produits par la souscription pour le monument commémoratif destiné à perpétuer le souvenir des ingénieurs des ponts et chaussées tués à l'ennemi. La liste des souscriptions recueillies par l'École ou par l'Association sera publiée au *Bulletin*.

Le Comité donne au trésorier mandat de verser la somme qui sera nécessaire pour couvrir le solde de la dépense, d'accord avec l'Association des anciens élèves externes.

M. RIBOUD rend compte des résultats des démarches dont il

avait été chargé auprès des réseaux de chemins de fer, pour la délivrance des cartes de circulation. -

Les réseaux sont, d'une manière générale, disposés à revenir, en ce qui concerne la délivrance des facilités de circulation, aux errements d'avant-guerre; les habitudes suivies étaient et resteront un peu différentes, suivant les réseaux.

A la demande de M. ARBELOT, M. LE PRÉSIDENT et M. RIBOUD précisent que cette question n'est pas liée à celle du contrat passé entre l'Etat et les compagnies, à propos des cartes de circulation, lequel ne vise que les exonérations d'impôt. Des divergences d'appréciation, sur ce point, apparaissent dans plusieurs correspondances reçues par le Comité à propos des communications antérieurement publiées à ce sujet: on peut résumer ainsi la situation, telle qu'elle résulte des déclarations faites par M. RIBOUD.

Les contrats récemment passés entre les réseaux et l'Etat n'imposent aucune obligation aux compagnies dans la délivrance des facilités de circulation. Les compagnies se déclarent disposées à maintenir, chacune en ce qui la concerne, leurs habitudes d'avant-guerre. Les contrats précisent seulement quelles sont, parmi les facilités accordées bénévolement par les compagnies, celles qui sont justifiées par les nécessités du service et qui, par suite, seront exonérées de l'impôt. Tel était le sens des communications qui ont paru aux *Bulletins* n° 4 (10. octobre 1919, p. 8) et n° 2 (février-mars 1920, p. 8).

M. ARBELOT rappelle que l'obligation de procéder au premier renouvellement partiel du Comité va se poser à brève échéance et propose de fixer dès maintenant la date de l'Assemblée générale, où ce renouvellement sera opéré.

M. LE PRÉSIDENT rappelle que l'article 5 du règlement intérieur, conforme à la tradition, indique pour la date de l'Assemblée générale la deuxième quinzaine de janvier.

MM. GUYOT et ARBELOT constatent que les pouvoirs des membres sortants non rééligibles expirent en novembre.

Le Comité décide que ces membres resteront en fonction jusqu'à ce qu'il ait été pourvu à leur remplacement par l'Assemblée réunie à l'époque fixée par le règlement.

Une communication sera publiée au prochain *Bulletin* pour inviter les camarades qui désireraient poser leur candidature, à en aviser le Comité.

M. RIBOUD met le Comité au courant des pourparlers engagés pour l'organisation d'une prochaine tournée. En ce qui concerne les facilités de circulation, on peut compter sur l'application du même régime qu'avant la guerre. En ce qui concerne la région, il semble que la plus favorable doive être la région du

Midi, en raison des travaux d'électrification entrepris par ce réseau. Les chantiers ne pourraient d'ailleurs y être utilement visités qu'en juin.

M. BOUTTEVILLE signale la possibilité de tournées intéressantes dans la région Durance - Basses-Alpes.

Des renseignements seront demandés par M. RIBOLD sur ce point aux ingénieurs en chef intéressés.

M. LE PRÉSIDENT donne connaissance d'une demande du camarade BUISSON, tendant à reprendre l'organisation de dîners.

Conformément à la tradition, un dîner pourra avoir lieu la veille de la prochaine Assemblée générale. On pourrait en outre organiser un déjeuner coïncidant avec la réunion de novembre du Comité, qui permettrait aux camarades d'échanger leurs vues sur les nominations à faire.

M. LE PRÉSIDENT donne connaissance d'une lettre de M. l'inspecteur général LE GRAY, directeur de l'École des ponts et chaussées, relative aux facilités de circulation accordées aux élèves ingénieurs en mission.

Le Comité estime que cette question sera plus utilement traitée avec les compagnies par l'Administration que par lui.

M. ARBELOT fait connaître que la question des indemnités de déménagements et de tournées ne fait aucun progrès, étant retenue aux finances en vue de la préparation d'un règlement général qui n'est jamais prêt.

M. LE PRÉSIDENT insistera formellement auprès des administrations intéressées pour la solution de cette affaire.

Le Comité estime qu'il est de première urgence, notamment en ce qui concerne les frais de tournées, de donner une solution provisoire équitable, sans attendre l'élaboration d'un texte général.

M. LE PRÉSIDENT donne connaissance d'une communication du camarade HUER, relative au tarif des honoraires pour travaux particuliers.

Plusieurs membres estiment que les demandes formulées par l'Association (voir *Bulletin* n° 1, janvier 1920, p. 4) ne sont plus en harmonie avec les exigences actuelles et comparent ce tarif à celui de la Société des architectes. Ce dernier comporte des taux décroissant de 7 p. 100 à 5 p. 100 jusqu'à 500.000 francs et maintient à 5 p. 100 au delà, sans limitation, avec, en outre, le remboursement des frais de voyage, d'impression et de papier et une indemnité de 40 francs par jour passé sur le terrain.

M. VIDAL propose de ne pas aller jusqu'aux taux exigés par

les architectes, mais de se tenir d'un point au-dessous seulement.

Plusieurs membres jugent difficile de demander le remboursement des déplacements, qui se combinent souvent avec des tournées de service.

Le Comité, prenant acte des propositions qui ont été faites par la Commission du ministère qui a examiné ses propositions antérieures, savoir :

Fixation des honoraires à 4 p. 100 jusqu'à 400.000 francs;
Fixation des honoraires à 3 p. 100 de 400.000 à 700.000 francs;
Fixation des honoraires à 2 p. 100 au-dessus de 700.000 francs,

décide de maintenir sa demande conforme à ces propositions pour les chiffres de travaux supérieurs à 400.000 francs. Mais, considérant qu'elles ne correspondent plus à une rémunération équitable des projets de faible importance, demande que deux échelons supplémentaires y soient ajoutés :

5 p. 100 entre 50.000 et 100.000 francs.
6 p. 100 au-dessous de 50.000 francs.

Il charge son président de faire une démarche en ce sens avant que le projet de décret soit adressé à l'Administration des finances.

Il insiste en outre pour que, dans l'application, on alloue des honoraires aux ingénieurs qui exécutent dans leur service des travaux faits dans l'intérêt exclusif de certains particuliers, lors même que ces travaux sont payés par ceux-ci sous la forme de fonds de concours rattachés aux crédits de leur service.

M. LE PRÉSIDENT fait connaître qu'il a été saisi par MM. GUILLAUMIN et Georges COLSON, au nom d'un groupe de camarades, d'une protestation contre la rédaction employée dans le décret relatif aux nouvelles conditions d'avancement du corps des ponts et chaussées, pour les dispositions transitoires (1).

MM. GUILLAUMIN et Georges COLSON sont introduits. Ils exposent au Comité que les dispositions transitoires insérées à la demande du P. C. M. pour tenir compte à toute une catégorie d'ingénieurs du préjudice que le retard apporté à l'avancement pendant la guerre leur a causé, manque en réalité totalement son but. Elle ne bénéficie, en effet, qu'à un très petit nombre d'ingénieurs (tête de promotion 1904 de l'École polytechnique), qui sont en réalité les seuls à n'avoir subi aucun préjudice d'avancement pendant la guerre. Quant à ceux qui ont subi ce préju-

(1) Une lettre du camarade POUPET, dans le même sens, est parvenue au président après la séance.

dice (promotions 1905 et 1906), ils sont exclus du bénéfice des dispositions. Et, ce qui est pire, c'est que ces mêmes dispositions entraînent, pour quelques-uns, un véritable préjudice (queue de la promotion 1904 et tête de la promotion 1905, ou anciens conducteurs nommés ingénieurs en même temps, par exemple), car, pourvus dès maintenant de postes d'ingénieurs en chef et en situation d'être inscrits au prochain tableau, ils sont empêchés d'avancer précisément par la mesure qui avait pour but de les favoriser.

M. GUILLAUMIN, constatant que, sans doute, par suite d'une erreur matérielle, les intentions du P. C. M. et de l'Administration sont ainsi radicalement faussées, demande qu'une action soit entreprise pour faire cesser ce préjudice.

M. ARBELOT appuie ces observations.

D'une longue discussion à laquelle prennent part MM. DETOEUF, WATIER, GUYOT et ARBELOT, il résulte que les camarades à qui la guerre a réellement porté préjudice sont ceux qui, ayant, au moment où elle a éclaté, l'ancienneté voulue pour être élevés à la 2^e classe, ne l'ont pas été par suite de la suspension des avancements.

Le Comité, reconnaissant que le texte qu'il avait lui-même proposé ne répond pas à ses intentions, émet l'avis que la rédaction du décret susvisé (dispositions transitoires) devrait équitablement être remplacée par la suivante :

« Art. 2. — A titre transitoire, la durée minimum de trois ans exigée pour la nomination au grade d'ingénieur en chef de 2^e classe, est réduite à deux ans pour les ingénieurs ordinaires qui avaient atteint la 2^e classe ou qui avaient un minimum d'ancienneté de deux ans dans la 3^e classe le 1^{er} août 1914. »

M. LE PRÉSIDENT est chargé de se concerter à cet effet avec M. le Directeur du personnel.

M. LE PRÉSIDENT donne lecture au Comité du texte du projet de décret sur l'administration des ports maritimes.

M. DETOEUF présente les observations ci-après :

1^o La nomination d'un directeur de port dans les grands ports doit être obligatoire et non facultative;

2^o Les pouvoirs du directeur du port doivent être limités à une action générale, en ce qui concerne les services ne relevant pas des travaux publics; il faut éviter de présenter ces services comme placés sous ses ordres;

3^o Il faut indiquer que le directeur doit faire de la propagande pour développer ce trafic, fournir aux intéressés tous renseignements utiles sur les moyens d'action du port; dans ce sens, il

serait bon de donner à ces renseignements une large publicité au moyen de notices descriptives, de brochures, etc., comme le font de nombreux ports étrangers;

4° On ne doit pas mentionner le service du transit maritime, qui a disparu.

Le Comité, après discussion, modifie la rédaction du projet de décret en vue de tenir compte des observations de M. Derrour. Il adopte le projet ainsi modifié comme de nature à servir de base de discussion et sous réserve des modifications nouvelles qui devront y être apportées à la suite soit des observations auxquelles il donnera lieu, notamment de la part des camarades compétents, soit des changements qui seront réalisés dans certains services où les dispositions motivées par la guerre subsistent encore. Il charge son président de soumettre au Ministre et au Sous-Secrétaire d'Etat ce projet de décret, dont le texte complet sera inséré au *Bulletin*.

La prochaine séance est fixée au dimanche 21 novembre.

La séance est levée à midi 50.

Le Secrétaire,
Signé : ARBELOT.

Le Président,
Signé : C. COLON.

IV

Abonnements collectifs pour 1921

Nous rappelons, pour ceux de nos camarades qui n'y ont pas participé, le fonctionnement du service des abonnements collectifs, qui est organisé depuis seize ans.

Les sociétaires inscrits pour une même publication sont groupés, suivant leur nombre, en une ou plusieurs séries; chaque série donne lieu à un abonnement commandé par l'Association. Chaque numéro du périodique est adressé à notre agent comptable, qui le met sous une bande spéciale, l'affranchit et l'expédie immédiatement au premier abonné de la série. Celui-ci, aussitôt après lecture, et *au plus tard au bout d'une semaine*, remet le numéro *sous la même bande*, l'affranchit de nouveau et l'adresse au second abonné, lequel procède de même pour transmettre au troisième et ainsi de suite. Le dernier abonné de la série garde le numéro ou le renvoie à l'agent comptable, suivant les conventions faites.

Pour faciliter la transmission, les adresses des abonnés successifs d'une même série sont écrites d'avance, dans l'ordre dans lequel les envois doivent être effectués, sur des fiches gommées que l'agent comptable fixe, suivant un onglet, sur la première page du numéro; chaque abonné n'a qu'à coller sur sa propre adresse celle du lecteur suivant, en ayant soin de ne pas intervertir l'ordre des abonnés et d'affranchir le tout suivant le tarif indiqué sur l'étiquette collée sur l'enveloppe.

Les abonnés inscrits en premier pourront, s'ils en font expressément la demande, *recevoir directement de l'éditeur* les publications, à charge par eux de faire eux-mêmes, au moyen des bandes ou rouleaux fournis par le P. C. M., la confection des plis, le collage des étiquettes intérieures et extérieures, la pesée de chaque fascicule, et de tenir compte des changements éventuels d'adresse des abonnés suivants. Ils sont appelés *abonnés directs*.

Cet envoi direct ayant pour effet d'économiser à l'Association des frais d'affranchissement, le prix des abonnements sera réduit, pour les « premiers abonnés directs », comme il est indiqué dans le tableau ci-annexé.

Nombre
des
abonnées.

<i>Je sais tout.</i>	10
<i>Lectures pour tous.</i>	7
<i>Mémoires et comptes rendus de la Société des ingénieurs civils de France.</i>	3
<i>Mercur de France.</i>	23
<i>Miroir des modes.</i>	10
<i>Les Modes.</i>	5
<i>Nature.</i>	24
<i>Nouvelle Revue française.</i>	8
<i>Revue mondiale.</i>	5
<i>Revue des Deux-Mondes.</i>	85
<i>Revue générale des chemins de fer.</i>	11
<i>Revue générale de l'électricité.</i>	6
<i>Revue générale des sciences pures et appliquées.</i>	16
<i>Revue hebdomadaire.</i>	24
<i>Revue de métaphysique et de morale.</i>	5
<i>Revue de Paris.</i>	67
<i>Revue politique et parlementaire.</i>	10
<i>Revue scientifique (revue rose).</i>	9
<i>Technique moderne.</i>	13
<i>Engineering (de Londres).</i>	6
<i>Studio.</i>	4
<i>Strand.</i>	6

Il importe, au plus haut degré, d'éviter les irrégularités dans la transmission, dont quelques camarades se sont plaints. Le Comité insiste vivement auprès de tous pour que les plus grands efforts soient faits afin d'éviter des retards qui compromettraient le succès d'une organisation si appréciée. Tous les membres de l'Association sont instamment priés de ne pas dépasser le délai d'une semaine pendant lequel chacun a le droit de garder les numéros destinés à être transmis à d'autres et de prendre toutes les précautions pour éviter qu'ils soient salis ou détériorés.

Il est arrivé, quelquefois, que la superposition de plusieurs fiches d'adresses a provoqué leur décollement et, par suite, un envoi de périodiques en fausse direction. Pour éviter cet inconvénient, il est recommandé aux abonnées d'arracher de l'enveloppe, autant que faire se pourra, les fiches précédemment collées.

× ×

La liste des périodiques proposés pour les abonnements col-

lectifs, ainsi que le tarif des abonnements, se trouvent sur le tableau ci-après; les demandes peuvent être faites sur la carte postale ci-incluse ou par lettre adressée à M. LE CREURER.

Il ne pourra être constitué de séries que pour trois demandes d'abonnement au minimum et à condition que le dernier abonné conserve la publication.

Tout abonné est invité à faire connaître, pour chacune des publications qu'il désire recevoir, l'ordre de préférence des rangs qu'il consentirait à accepter (premier direct, premier non direct, intermédiaire, dernier conservant la publication); il mentionnera s'il fait une condition absolue du choix du rang indiqué ou s'il consentirait, éventuellement, à accepter un autre rang dans le cas où il ne serait pas possible de lui donner satisfaction.

Il indiquera d'une manière précise l'adresse à laquelle la publication devra être envoyée.

L'attention de nos camarades est appelée sur l'intérêt qu'il y a, pour le succès de la combinaison, à ne pas poser de conditions absolues trop restrictives.

Il est très essentiel, lorsqu'on ne tient pas absolument à faire choix entre plusieurs publications, de les indiquer toutes, sauf à spécifier un ordre de préférence. Il y a beaucoup de séries très intéressantes qui ne peuvent être constituées que par ce moyen.

Les demandes d'abonnement ou de renouvellement d'abonnement doivent être adressées, *avant le 20 novembre prochain*, terme de rigueur, à M. Le Creurer, agent comptable du P. C. M., 117, rue Notre-Dame-des-Champs, à Paris (VI^e).

Les abonnements sont payables d'avance, *mais seulement lorsque les abonnés sont informés* du rang qu'il a été possible de leur attribuer dans la série et que le montant total de leurs abonnements leur est indiqué.

Changement d'adresse. — Les abonnés directs qui changent d'adresse doivent faire faire les rectifications nécessaires par les éditeurs des périodiques auxquels ils sont abonnés. Le tarif est généralement fixé à 0 fr. 50; ils doivent joindre à leur demande de changement d'adresse la dernière bande d'envoi des périodiques.

Les autres abonnés doivent faire faire les corrections voulues par M. LE CREURER. Le coût est de 0 fr. 50 par abonnement à rectifier, afin de couvrir les frais de réimpression d'adresses.

LISTE DES PÉRIODIQUES proposés pour les abonnements collectifs de 1921.

*Les demandes d'abonnement doivent être adressées avant
le 20 novembre 1920, terme de rigueur, à M. LE CREURER
117, rue Notre-Dame-des-Champs, à Paris (VI^e).*

Numéros des publications.	TITRES DES PUBLICATIONS.	PRIX DE L'ABONNEMENT POUR UNE SERIE DE QUATRE, LECTEURS				
		1 ^{er} ABONNÉ		2 ^e	3 ^e	4 ^e ABONNÉ
		direct. (1)	non direct.	ABON- NÉ.	ABON- NÉ.	ABONNÉ conser- vant la pu- blication.
		fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
1	Aéronautique (L').....	16 »	18 »	11 »	9 »	24 »
2	Annales politiques et littéraires.....	6 »	8 »	5 50	4 50	10 »
3	Annales des Ponts et Chaussées (partie admia)	6 »	8 »	5 »	4 »	11 »
4	— — (partie techniques).	19 »	21 »	14 »	12 »	27 »
5	Annales des Travaux publics de Bel- gique.....	13 »	15 »	10 »	8 50	20 »
6	Art et Décoration.....	19 »	21 50	14 50	12 »	27 50
7	Bulletin de l'Association Internatio- nale des chemins de fer.....	8 »	10 »	7 50	6 »	15 »
8	Bulletin des Sciences mathématiques.	»	18 »	12 »	10 »	24 »
9	Comptes rendus des séances de l'Acadé- mie des Sciences.....	18 »	20 »	14 »	12 »	25 »
10	Correspondant (Le).....	16 »	17 »	11 »	19 »	23 »
11	Economiste Français (L').....	21 »	24 »	18 »	19 »	20 »
12	Exportateur Français (L').....	20 50	22 50	15 50	12 50	30 »
13	Femina.....	13 »	15 »	10 »	8 »	21 »
14	Génie Civil (Le).....	19 »	21 50	14 50	12 »	29 50
15	Grande Revue (La).....	7 »	9 »	6 »	5 »	12 »
16	Houille Blanche (La).....	8 »	10 »	7 50	6 »	15 »
17	Illustration (L').....	36 »	40 »	27 »	22 »	54 »
18	Industrie Électrique (L').....	10 »	12 »	8 »	7 »	16 »
19	Intermédiaire des Chercheurs et Cu- rieux (L').....	8 »	10 »	7 »	6 »	14 »
20	Je sais tout.....	7 »	9 »	6 »	5 »	12 »
21	Journal des Economistes.....	14 »	16 »	11 »	9 »	21 »
22	Journal des mathématiques pures et appliquées.....	13 »	15 »	10 »	8 »	20 50
23	Journal des transports.....	8 »	10 »	7 »	6 »	14 »
24	Lectures pour tous.....	9 »	11 »	7 »	6 »	14 »
25	Mémoires et Comptes rendus de la Société des Ingénieurs civils de France.....	24 »	26 »	17 »	14 »	35 »

(1) Le premier abonne direct reçoit directement la publication de l'éditeur et prépare lui-même l'expédition aux lecteurs suivants, au moyen d'enveloppes cartonnées ou de tubes fournis par le P. G. M.

Numéros des publications	TITRES DES PUBLICATIONS.	PRIX DE L'ABONNEMENT POUR UNE SÉRIE DE QUATRE LECTEURS					
		1 ^{er} ABONNÉ		2 ^e		3 ^e	
		direct.	non direct.	ABONNÉ.	ABONNÉ.	L'ABONNÉ conseil - sans publication.	
		fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.	fr. c.
26	Mercur de France (Le).....	17 50	19 50	12 50	10 »	25 »	
27	Minerve française.....	19 50	21 50	14 50	12 »	29 »	
28	Miroir des Modes (Le).....	4 50	5 50	3 50	3 »	7 »	
29	Modes (Les).....	11 »	13 »	9 »	7 »	17 »	
30	Moniteur des Intérêts matériels (bi-mens.)	3 50	4 50	3 »	2 »	6 »	
31	Nature (La).....	11 »	13 50	9 50	7 50	17 »	
32	Nouvelles Annales de mathématiques.	6 »	7 »	5 »	4 »	.9 »	
33	Nouvelle Revue (Juliette ADAM).....	17 »	19 »	13 »	11 50	25 »	
34	Nouvelle Revue Française.....	9 50	11 »	7 50	5 50	14 »	
35	Radioélectricité.....	11 50	13 50	9 »	7 50	18 »	
36	Revue Mondiale (ancienne Revue des Revues)...	11 »	13 »	9 »	7 »	17 »	
37	Revue Politique et Littéraire (Revue Bleue).	12 »	14 »	9 »	7 »	18 »	
37 b	Revue critique.....	22 »	24 »	19 »	14 »	24 »	
38	Revue des Deux-Mondes.....	27 »	29 »	19 »	16 »	38 »	
39	Revue générale des Chemins de fer...	15 »	17 »	11 »	9 »	23 »	
40	Revue générale de l'Electricité.....	19 »	21 »	14 »	11 »	29 »	
41	Revue générale des Sciences pures et appliquées.....	10 »	12 »	9 »	7 »	17 »	
42	Revue Hebdomadaire.....	15 »	17 »	11 »	9 »	23 »	
43	Revue d'Hygiène et de Police sanitaire.	12 »	14 »	9 »	7 »	18 »	
44	Revue de Métaphysique et de Morale.	6 50	8 50	6 »	4 50	11 »	
45	Revue de Paris.....	26 »	28 »	19 »	16 »	36 »	
46	Revue Politique et Parlementaire...	9 50	11 »	7 50	5 50	14 »	
47	Revue Scientifique (Revue Rose).....	12 »	14 »	9 »	8 »	17 »	
48	Technique Moderne.....	10 50	13 »	9 »	7 »	18 »	
49	Théâtre (Le).....	15 »	17 »	11 »	9 »	23 »	
50	Vie au Grand Air (La).....	12 »	14 »	9 »	8 »	18 »	
51	Vie Technique et Industrielle (La)...	14 »	16 »	10 »	8 50	21 »	
	Publications en Langues étrangères.						
52	Engineering (de Londres).....	37 »	39 »	27 »	22 »	49 »	
53	Engineer.....	37 »	39 »	27 »	22 »	49 »	
54	Engineering New (de New-York).....	32 »	34 »	24 »	19 »	45 »	
55	Graphic.....	23 »	25 »	17 »	14 »	33 50	
56	Glückauf.....	37 »	39 »	27 »	22 »	49 »	
57	Punch.....	29 »	31 »	20 50	17 »	41 »	
58	Railway age.....	35 »	37 »	26 »	21 »	48 »	
59	The Review of Review.....	(Prix fixés aux abonnés sur demande.)					
60	Scientia.....	18 »	20 »	14 »	12 »	27 »	
61	Strand.....	13 50	15 »	10 50	8 50	20 »	
62	Zeitschrift des Vereines deutscher Ingenieure.....	70 »	72 »	47 »	39 »	97 »	

Les camarades sont invités à faire connaître s'ils seraient désireux de s'abonner à des publications ne figurant pas encore sur la liste ci-dessus.

V

Questions actuelles

*Avancement des ingénieurs au grade d'ingénieur en chef. — Lettre au
Ministre des travaux publics.*

Paris, le 22 octobre 1920

Monsieur le Ministre,

Vous avez bien voulu consulter notre Association, au moment où vous avez préparé le décret sur l'avancement des ingénieurs, et c'est conformément à ses propositions qu'a été adoptée la disposition transitoire réduisant à deux années l'ancienneté dans la 1^{re} classe, exigée pour passer au grade d'ingénieur en chef au profit des camarades qui avaient atteint la seconde classe au moment de la guerre.

Nous avons dû reconnaître, depuis, que le texte auquel nous nous sommes ralliés et qui a pris place dans le décret ne répond nullement au but poursuivi. Les camarades qui avaient été promus à la seconde classe avant la guerre ont beaucoup moins pâti de la suspension des avancements que ceux qui eussent été sans doute promus l'année suivante ou ultérieurement et ne l'ont pas été. Le texte actuel rendra t possible l'avancement de camarades promus à la 2^e classe avant août 1914 qui, cependant, depuis, ont été élevés à la 1^{re} classe, en prenant rang derrière d'autres qui n'étaient pas de 2^e classe avant la guerre et qui dès lors ne pourraient pas être inscrits au tableau pour le grade d'ingénieur en chef.

Nous venons donc vous demander, Monsieur le Ministre, de vouloir bien substituer, à la disposition transitoire en faveur des ingénieurs ordinaires qui étaient de 2^e classe avant la guerre, une disposition en faveur de ceux qui remplissaient la condition d'ancienneté voulue pour être élevés à la 2^e classe, puisque, nous le répétons, ce sont ceux qui arrivaient en ligne pour l'avancement qui ont le plus pâti de sa suspension.

Le texte à substituer à l'article actuel serait ainsi conçu :

« Art. 2 — A titre transitoire, la durée minimum de trois ans exigée pour la nomination au grade d'ingénieur en chef de 2^e classe est réduite à deux ans pour les ingénieurs ordinaires qui avaient atteint la 2^e classe ou qui avaient un minimum d'ancienneté de deux ans dans la 3^e classe le 1^{er} août 1914. »

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'hommage de mon respectueux dévouement.

Le Président de l'Association,

C. CORSON.

Maximum des indemnités spéciales à allouer aux ingénieurs en raison des fonctions qu'ils remplissent. — Relèvement des frais de déplacement. — Avancement des ingénieurs mobilisés. — Lettre au Ministre des travaux publics.

Paris, le 22 octobre 1920.

Monsieur le Ministre,

Nous avons été informés de la décision prise par M. le Ministre des finances, d'introduire dans le projet de budget de 1921 les crédits nécessaires pour porter à 10.000 francs le maximum des indemnités spéciales qui peuvent être allouées aux ingénieurs de tout grade en raison des fonctions qu'ils remplissent.

Nous savons quelles difficultés vous avez eues à obtenir cette mesure. Bien que le maximum adopté ne soit pas tout à fait celui que notre Comité eût désiré pour arrêter les départs qui font le vide dans nos corps, il m'a chargé de vous exprimer toute sa gratitude pour une amélioration déjà considérable que nous devons à votre sollicitude, pour les intérêts des services qui vous dirigent.

Je prends la liberté de saisir cette occasion pour vous rappeler que, sur deux autres points, nos camarades attendent impatiemment des solutions qui dépendent aussi de l'adhésion du ministère des finances.

Le premier est le relèvement des frais de déplacement, notamment en cas de déménagement, dont la complète insuffisance fait des changements de résidence, si nombreux depuis la guerre, des charges écrasantes, surtout pour les fonctionnaires chargés de famille.

La seconde est l'attribution, aux jeunes camarades qui ont été mobilisés, des classes auxquelles ils fussent parvenus si la guerre n'avait pas retardé leur nomination, avec l'ancienneté qu'ils y eussent acquise.

Le principe est admis depuis longtemps. En ce qui concerne au moins les camarades pour lesquels la date d'admission à l'École polytechnique fixe sans hésitation possible celle où ils furent entrés dans le corps et presque sans hésitation celle où ils eussent été nommés ingénieurs de seconde classe, la réparation du préjudice pourrait être réalisée sans attendre la solution des difficultés qu'elle soulève dans d'autres cas pour les divers corps de fonctionnaires.

Nous vous serons très reconnaissants, Monsieur le Ministre, de tout ce que vous pourrez faire pour hâter la décision sur ces deux questions.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'hommage de mon respectueux dévouement.

Le Président de l'Association,
C. COLSON.

× ×

Honoraires pour travaux particuliers. — Lettre au Ministre des travaux publics.

Paris, le 22 octobre 1920.

Monsieur le Ministre,

A la suite de diverses demandes, vous avez bien voulu mettre à l'étude un relèvement des honoraires alloués aux ingénieurs qui exécutent des travaux pour des collectivités ou pour des particuliers.

Notre Association, délibérant sur la question au mois de décembre 1919,

avait seulement exprimé le désir que la limite au delà de laquelle ces honoraires descendent au-dessous de 4 p. 100, fût relevée, le chiffre de 100.000 francs ne répondant plus du tout à un travail de même importance qu'autrefois.

Depuis lors, plusieurs camarades avaient appelé votre attention sur l'insuffisance des honoraires perçus pour de petits travaux faits pour le compte des collectivités, qui ne couvrent même plus les frais de déplacements que ces travaux imposent. Ils exprimaient le désir que le paiement de ces frais s'ajoutât aux honoraires proportionnels au montant des travaux.

Notre Comité n'a pas cru pouvoir s'associer à cette demande, à cause de la difficulté qu'il y aurait en pratique à établir la part imputable aux travaux particuliers dans des déplacements qui, presque toujours, se combinent avec des tournées de service.

Mais il a constaté, en même temps, que pour les petits et moyens travaux, le taux actuel de rémunération couvre à peine les frais de déplacement, papier, copies, etc., et n'est plus du tout en harmonie avec les conditions actuelles de rémunération du travail. La Société des architectes vient de porter les honoraires que demandent normalement ses membres, à des taux compris entre 7 et 5 p. 100 jusqu'à 500.000 francs et restant égaux à 5 p. 100 au delà; elle y ajoute des frais de déplacement, d'impression, de séjour sur les chantiers, etc.

Nous ne prétendons nullement que les ingénieurs, qui remplissent une fonction souvent en relation avec leur service, quand ils prêtent leur concours à des collectivités, reçoivent des émoluments aussi élevés. Nous considérons l'échelle admise récemment par une Commission du ministère pour les travaux dépassant 400.000 francs comme très satisfaisante. Mais, pour les petits travaux, des émoluments inférieurs de 1 p. 100 à ceux que demandent les architectes, sans aucune des additions que stipulent ceux-ci, ne nous paraissent avoir rien d'excessif.

Nous pensons, en conséquence, que l'échelle pourrait être ainsi fixée :

Jusqu'à 50.000 francs.....	6 p. 100
De 50.000 à 100.000 francs.....	5 p. 100
De 100.000 à 400.000 francs.....	4 p. 100
De 400.000 à 700.000 francs.....	3 p. 100
Au delà de 700.000 francs.....	2 p. 100

Cette échelle ne relève les taux proposés par la Commission que pour les sommes inférieures à 100.000 francs, répondant à des travaux qui imposent des frais dépassant souvent la rémunération actuelle.

En vous priant de vouloir bien mettre à l'étude cette modification, nous vous rappelons, Monsieur le Ministre, le vœu déjà émis par notre Comité pour obtenir que l'allocation d'honoraires soit en pratique appliquée à tous les cas où des travaux qui, en réalité, sinon en la forme, n'ont pas le caractère de travaux de l'Etat, sont dirigés par les ingénieurs. Bien entendu, nous n'appliquons pas ce vœu à toutes les dépenses faites au moyen de fonds de concours, les subsides demandés aux intéressés pour hâter l'exécution d'un véritable travail public d'Etat ne lui enlevant pas son caractère. Mais, souvent, des travaux sont exécutés par vos services sur des voies publiques, dans l'intérêt exclusif d'établissements ou de groupes riverains, et payés entièrement par ceux-ci. Le fait que le versement effectué par le bénéficiaire revêt la forme de fonds de concours ne modifie en rien le caractère de travaux qui n'eussent jamais été exécutés dans un intérêt général, et qui imposent aux ingénieurs un surcroît de travail et de frais qu'ils n'eussent jamais supporté, si les particuliers n'avaient pas assumé les dépenses ainsi faites. Nous espérons que votre Administration voudra bien modifier la jurisprudence qui, en ce cas, refuse trop souvent l'allocation d'honoraires aux ingénieurs.

Nous nous permettons de vous signaler en même temps la nécessité de

relever les frais de déplacement réglés par l'article 3 du décret du 10 mars 1854 modifié par celui du 14 mai 1908 pour les mettre en rapport avec le coût actuel des voyages et des séjours.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'hommage de mon respectueux dévouement.

Le Président de l'Association,
C. COLSON.

× ×

Régime des ports maritimes de commerce. — Projet de décret étudié par le Comité et lettre au Ministre des travaux publics.

Paris, le 22 octobre 1920.

Monsieur le Ministre,

Le Comité de l'Association des ingénieurs des ponts et chaussées et des mines vous demande l'autorisation de vous soumettre un projet longuement étudié par les plus compétents de ses membres au sujet de l'exploitation des ports maritimes. Dans les vœux qu'il a eu l'occasion de vous soumettre à maintes reprises, il n'a jamais séparé les intérêts des ingénieurs de ceux des services publics qui leur sont confiés. Parmi ces services, celui des ports maritimes a été, plus que tout autre, transformé pendant la guerre et nul ne doute qu'une partie des modifications que vos prédécesseurs ont apportées dans son fonctionnement par de simples arrêtes ministériels doive être consolidée par l'autorité qui statue en temps normal sur l'organisation générale des administrations. Notre Comité a cru remplir l'un des devoirs qui lui incombent en élaborant un projet de décret ayant pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le service des ingénieurs devrait être modifié pour répondre aux besoins actuels de l'exploitation des ports.

Avant la guerre, les travaux et la police de la circulation constituaient les seuls services organisés par l'Etat dans les ports maritimes. Les chambres de commerce les dotaient de l'outillage indispensable; mais, en dehors de rares concessions de docks, aucune organisation d'ensemble ne veillait à la bonne marche de l'exploitation, qui est le but de la raison d'être de tout travail public. La complexité croissante des services fonctionnant dans chaque port avait amené un certain nombre d'ingénieurs à se préoccuper de leur coordination; mais leurs attributions les laissaient désarmés dans leur tentative pour répondre aux besoins économiques constatés. La loi du 5 janvier 1912 sur l'autonomie des ports permettait bien aux intéressés de créer un organisme adapté aux besoins modernes. Mais cette loi n'a encore reçu aucune application. Celle du 12 juin 1920, qui l'a remplacée, aura peut-être plus de succès; mais elle ne pourra sans doute fonctionner que dans les ports ayant un trafic suffisant pour assurer à un organisme autonome les ressources nécessaires. Il nous a paru qu'un grand service serait rendu à notre commerce maritime, si des dispositions générales donnaient à l'administration la mission d'organiser l'exploitation de tous les ports de quelque importance, en attendant le moment où l'un ou l'autre d'entre eux recevra une organisation autonome.

Le projet que nous avons élaboré ne tend nullement à maintenir l'organisation imposée par les nécessités du temps de guerre, dans laquelle l'Etat avait pris en main une grande partie des services des ports et assumé une autorité absolue sur les autres. Il a seulement pour objet de maintenir les deux organes essentiels à une bonne exploitation : un directeur du port assurant la coordination de tous les services qui le

desservent; un chef d'exploitation, chargé de suivre la marche de toutes les opérations concernant la circulation des navires, l'embarquement, le débarquement et le transit des marchandises et des voyageurs.

Nous avons eu soin, d'ailleurs, de n'introduire dans ce projet aucune disposition qui puisse entraîner un empiétement du service des ports sur les autres services publics; nous avons uniquement prévu leur coordination et leur entente. Nous avons emprunté à la loi sur l'autonomie des ports les expressions : « Le directeur du port exerce une action générale sur tous les services publics en ce qui concerne les affaires qui intéressent directement l'exploitation », de manière à bien indiquer qu'il ne peut prétendre à aucune autorité sur eux, mais que ces services ne peuvent refuser de se concerter avec lui, sauf recours aux chefs de qui ils relèvent respectivement en cas de désaccord.

La liaison avec le service des douanes et avec les entreprises de transport qui desservent les relations entre le port et l'intérieur du pays, enfin avec tous ceux qui intéressent le trafic sera ainsi assurée dans les meilleures conditions.

Nous avons prévu une étroite corrélation entre les services techniques et ceux de l'exploitation, sans laquelle ni les uns ni les autres ne peuvent répondre à leur but. L'exploitation est la raison d'être des travaux, qui doivent être adaptés à ses besoins; mais, pour ne demander aux techniciens que ce qui est possible, il faut que les chefs des services d'exploitation aient compétence pour apprécier le bien-fondé des objections qui s'opposent à la réalisation de tel ou de tel de leurs désirs, et, pour chercher les moyens de résoudre les difficultés rencontrées, il faut qu'ils en connaissent la nature. On a souvent comparé l'exploitation d'un port à celle d'un réseau de chemin de fer, et il y a, dans leur rapprochement, une grande part de vérité, bien que le service d'un port ne comporte pas la concentration et le monopole de toutes les opérations qui s'imposent dans une gare. Il n'en est pas moins vrai que l'analogie justifie les dispositions que nous proposons à cet égard. Tous nos réseaux ont reconnu le grand avantage qu'il y avait à prendre autant que possible pour chefs d'exploitation des hommes ayant débuté dans les services techniques, et d'appeler à la direction, quand elle devient vacante, le chef de l'exploitation ou, à défaut, celui d'un des grands services techniques. C'est de cette expérience que s'inspirent les dispositions de notre projet, qui attribuent les fonctions de directeurs et de chefs d'exploitation à des ingénieurs familiers avec les services maritimes techniques, sous réserve des ménagements à observer pour les situations acquises.

Le service central d'exploitation doit subsister au ministère, pour coordonner les mesures à prendre dans les divers ports, trancher les conflits, préparer les règlements généraux et publier les résultats d'ensemble obtenus. Mais son existence ne doit point mettre obstacle à l'indépendance des services locaux, en tout ce qui n'intéresse qu'un port, ni même empêcher une concurrence salutaire entre les ports que peut desservir un même trafic.

Le détail des dispositions proposées s'explique de lui-même. Nous restons à la disposition de vos services pour toutes explications qu'ils jugeraient utile de demander aux rédacteurs du projet.

Nous espérons, Monsieur le Ministre, que vous voudrez bien faire mettre à l'étude le projet que nous prenons la liberté de vous soumettre et nous vous prions d'agréer l'hommage de notre respectueux dévouement.

Le Président de l'Association,

C. COLSON.

Projet de décret sur l'administration des ports maritimes.

Le Président de la République,

Vu la loi du 12 juin 1920 concernant l'autonomie des ports maritimes de commerce et la simplification des formalités relatives à l'exécution des travaux des ports;

Sur le rapport du Ministre des travaux publics, des transports et de la marine marchande, du Ministre du commerce et de l'industrie, du Ministre de la marine et du Ministre des finances;

Vu le décret du 30 avril 1909 revisant les attributions des officiers et maîtres de ports;

Vu le décret du 8 janvier 1918, portant organisation des services chargés du contrôle des chemins de fer d'intérêt général et de l'étude des questions économiques et commerciales se rattachant à l'ensemble des voies de communication, ensemble l'arrêté du 12 janvier 1918, pris par application dudit décret, et l'arrêté du 9 août 1919, modifiant l'organisation générale des directions de contrôle, décret du 8 janvier 1918;

Vu les décrets des 15 octobre 1919 et 31 janvier 1920 portant organisation provisoire des transports par chemins de fer;

Vu les arrêtés des 23 février et 14 avril 1919 relatifs à la décentralisation et à l'industrialisation des services des ports maritimes;

Vu l'arrêté du 12 juin 1919 relatif à l'organisation des services d'exploitation et portant création d'un comité de l'exploitation des ports maritimes, ensemble l'arrêté du 10 novembre 1919 portant réorganisation des services des ports maritimes et création du service central d'exploitation des ports maritimes.

Vu l'arrêté du 22 octobre 1919 définissant les attributions du service central d'exploitation des voies navigables et l'arrêté du 21 décembre 1919 concernant l'exécution des transports par priorité sur les voies de navigation intérieure,

Décète :

CHAPITRE PREMIER.

ORGANISATION GÉNÉRALE.

Art. 1^{er}. — A la tête de l'administration de chacun des ports maritimes principaux, dans lesquels n'est pas institué le régime d'autonomie prévu par la loi du 12 juin 1920, il est placé un directeur du port.

La liste des ports principaux est arrêtée par décret rendu sur la proposition du Ministre des travaux publics, des transports et de la marine marchande.

Un certain nombre de ports secondaires peuvent être placés sous l'autorité du directeur d'un port principal par arrêté du Ministre des travaux publics, des transports et de la marine marchande.

Les fonctions de directeur du port sont remplies par un inspecteur général ou un ingénieur en chef des ponts et chaussées désigné par le Ministre. Le directeur du port peut être chargé, en même temps, du service maritime comprenant ce port.

A titre transitoire, l'emploi de directeur d'un port peut être confié, lors de sa création, à l'officier général ou au fonctionnaire qui serait à ce moment chargé du commandement ou de l'exploitation de ce port.

Art. 2. — Sous les ordres du directeur est placé un service de l'exploitation du port.

Art. 3. — Le service central de l'exploitation des ports maritimes institué par l'arrêté ministériel du 10 novembre 1919 est maintenu et constitue un service extérieur dépendant de la direction des ports maritimes. Il est dirigé par l'ingénieur chargé, en vertu de l'arrêté du 12 janvier 1919, de

l'étude des questions relatives à l'exploitation des ports pour tout ce qui concerne leur liaison avec les chemins de fer.

CHAPITRE II.

SERVICES LOCAUX.

Art. 4. — Le directeur d'un port a sous son autorité tous les services concernant la police et l'exploitation du port.

L'embarquement, le débarquement, les manutentions, transports et stockages des marchandises appartenant à l'Etat sont assurés sous sa haute direction. Les mesures générales et les conventions à passer dans le port pour ces opérations lui sont préalablement soumises.

Il exerce, dans les limites de la circonscription du port, de ses accès et de ses rades, une action générale sur tous les services publics en ce qui concerne les affaires intéressant directement l'exploitation, notamment sur tous les services des travaux publics (y compris le service maritime, s'il n'est pas réuni à la direction du port), des chemins de fer, de la navigation intérieure, des domaines, des douanes, de l'inspection de la navigation, de la police sanitaire maritime, de la police générale dans le port.

En ce qui concerne le pilotage, les questions qui intéressent l'exploitation du port et de ses accès sont toujours, avant décision, examinées avec le directeur du port : il en est ainsi, notamment pour tout accident survenu dans le port ou ses accès, lorsque le pilote est mis en cause. Pour les opérations à effectuer dans le port et ses accès, l'action des pilotes ne s'exerce que conformément aux instructions générales du directeur et aux ordres particuliers qu'il fait adresser aux pilotes par le capitaine du port.

En ce qui concerne les services de remorquage dans le port, ses rades et ses accès, et en dehors de l'autorité générale exercée par le directeur du port sur ces services, pour tout ce qui se rapporte à l'exploitation de l'outillage du port, les questions relatives, soit à la sécurité, soit au personnel des équipages des remorqueurs, soit à celui des pilotes, et qui ressortissent à l'administration de l'inscription maritime sont examinées par celle-ci, de concert avec le directeur du port, qui s'assure que les mesures projetées seront compatibles avec la bonne exploitation du port. S'il y a lieu à sanction immédiate dans les limites de l'établissement maritime pour manquement aux règlements de la navigation ou du port, le directeur du port peut prononcer cette première sanction.

Le chef du service de l'inspection du matériel de la marine marchande soumet au directeur toutes les questions relatives à la construction et à la réparation des navires qui intéressent l'exploitation du port. Les programmes des travaux de cette nature à entreprendre dans le port sont toujours examinés par le directeur du port, qui s'assure s'ils sont compatibles avec les exigences du trafic. Les navires en réparation sont placés, comme les navires en opérations, suivant ses instructions.

Les représentants des services des transports maritimes, de l'inscription maritime et de l'inspection du matériel de la marine marchande assistent chaque fois qu'il est nécessaire, aux conférences tenues par le directeur du port et le chef d'exploitation, ainsi qu'il est dit aux articles 6 et 12 ci-après.

Art. 5. — Le directeur du port correspond directement avec les Ministres et les directeurs généraux des services financiers pour les affaires rentrant dans leurs attributions et intéressant le port.

Il lui est adressé ampliation de la correspondance échangée entre les Ministres ou les directeurs généraux et les chefs des services qui coopèrent à l'exploitation du port lorsque les questions traitées intéressent le port.

L'action du directeur du port est toujours subordonnée à la nécessité, pour les chefs de service, d'assurer les fonctions d'intérêt général qui leur incombent.

Toutes les fois qu'il y a désaccord entre le directeur du port et un chef de service, il en est référé aux Ministres ou aux directeurs généraux intéressés.

Art. 6. — Le directeur est assisté d'un comité consultatif. La composition de ce comité, ainsi que la procédure à suivre dans les affaires qui lui sont soumises, sont déterminées par des arrêtés ministériels (1).

Le directeur réunit les chefs des différents services dans des conférences périodiques où sont examinées les affaires intéressant l'exploitation du port. En cas d'empêchement, le directeur est suppléé par le chef du service de l'exploitation.

Art. 7. — Le directeur prend les décisions et approuve les marchés dans les limites et sous les conditions déterminées par les lois et règlements ou par des arrêtés ministériels (1).

Il présente le budget d'ordre du port.

Art. 8. — Le directeur prend les mesures nécessaires pour que le service central d'exploitation des ports maritimes soit régulièrement tenu au courant de la situation du port et de ses besoins, notamment en ce qui concerne le matériel nécessaire pour l'évacuation des marchandises.

Il assure toute la publicité désirable aux avantages que le commerce et la navigation peuvent tirer de la situation du port, des conditions qui y sont faites aux navires et aux marchandises et de ses relations avec l'intérieur du territoire et les pays d'ouïre-mer.

Art. 9. — Le service de l'exploitation est confié, sous l'autorité du directeur, à un chef d'exploitation.

Le chef d'exploitation est choisi parmi les ingénieurs des ponts et chaussées. Il peut être chargé en même temps d'un arrondissement de service maritime.

Le chef d'exploitation a sous ses ordres directs les officiers et maîtres de port de la circonscription. Il est en outre assisté, s'il y a lieu, d'un inspecteur de l'exploitation et d'un personnel spécial. L'inspecteur et les agents de l'exploitation sont choisis dans le personnel des ponts et chaussées, des mines, du commissariat de surveillance des chemins de fer, ou, à défaut, parmi des personnes ayant la pratique des transports et dégagées de tout intérêt personnel dans les opérations commerciales touchant le port et ses moyens d'évacuation.

Art. 10. — Le chef d'exploitation est chargé d'assurer la bonne exploitation du port. Il veille à obtenir le meilleur rendement possible, tant par les services de l'Etat que par les particuliers, pour les ouvrages, la main d'œuvre, les services et le matériel de toute nature dont dispose l'établissement maritime.

Il est chargé de la préparation des règlements de police spéciaux du port, ainsi que de l'application des règlements de police généraux et spéciaux.

Il instruit toutes les questions relatives aux concessions d'outillage public; il contrôle ces concessions, ainsi que l'exploitation des installations et de l'outillage de toute nature appartenant à l'Etat.

Il édicte les prescriptions momentanément utiles en ce qui concerne les transports intérieurs du port.

Il contrôle les services de halage, de gardiennage des marchandises, de défense contre l'incendie.

Il contrôle également l'exploitation technique et commerciale de toutes les voies ferrées, gares et embranchements particuliers empruntés par les wagons à destination ou en provenance du port, à partir des voies d'é-

(1) Les arrêtés ministériels du 23 février et du 14 avril 1919 resteront en vigueur jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné.

change avec celles du réseau général des compagnies de chemins de fer desservant le port, comprises dans le port ou jusqu'à ces voies.

Il reçoit délégation du directeur pour exercer son action dans les affaires courantes sur les services des transports maritimes, de l'inscription maritime et de l'inspection du matériel de la marine marchande.

Art. 11. — Quand des circonstances exceptionnelles exigent l'intervention du pouvoir central pour régler l'ordre d'exécution des transports, le chef d'exploitation assure la réalisation des instructions générales et des programmes d'ensemble notifiés par le service central d'exploitation des ports.

Il propose les mesures spéciales à prendre temporairement à cet effet par dérogation aux règles générales de police.

Art. 12. — Le chef d'exploitation tient des conférences périodiques aussi fréquentes que de besoin avec les représentants des services locaux intéressés à l'exploitation du port.

Il est délégué pour traiter les questions d'exploitation avec les représentants des assemblées locales de la chambre de commerce et du comité consultatif du port.

Le service des voies navigables, les concessionnaires des voies ferrées du port et de l'outillage public désignent chacun un représentant chargé de recevoir, d'une manière continue, les indications du chef d'exploitation en ce qui concerne les résultats à atteindre pour bien desservir le port et de se concerter avec lui pour combiner les mesures à prendre à cet effet; ces représentants fournissent en outre au chef d'exploitation, d'une manière continue, tous les renseignements qui lui sont utiles.

Art. 13. — Le chef d'exploitation propose toutes les mesures qu'il juge nécessaires pour assurer la meilleure utilisation de la main-d'œuvre. A cet effet, il se tient au courant de tout ce qui concerne son recrutement, ses salaires, son rendement, ainsi que des réclamations des organisations patronales et ouvrières.

Art. 14. — Le chef d'exploitation instruit les affaires relatives aux occupations temporaires pour création d'outillage privé et aux créations de zones industrielles sur le domaine public, ou en dehors de ce domaine.

Il est nécessairement consulté sur tout ce qui concerne :

1° L'établissement ou la modification des voies ferrées utilisées par le port, de leurs embranchements industriels ou privés;

2° L'utilité des travaux neufs projetés ou à projeter et les dispositions à leur donner en vue de l'exploitation;

3° L'exécution des travaux d'entretien ou l'installation des chantiers de travaux neufs, si les uns ou les autres peuvent avoir pour effet de suspendre la circulation ou les manutentions ou d'entraver d'une manière quelconque l'exploitation et les mouvements des bateaux;

4° Les ressources à créer et les taxes à établir, quelle qu'en soit la nature;

5° Les dispositions spéciales au port ou à la région desservie par lui concernant les tarifs des chemins de fer et les conditions d'application de ces tarifs, les prix et les règlements des transports, du hallage et du remorquage sur les voies navigables.

Il fait connaître au directeur toutes les mesures dont il lui paraît utile de prendre l'initiative en matière de travaux neufs ou d'entretien, d'extension de l'outillage, de modification des tarifs et règlements intéressant le port et ses accès.

Art. 15. — Le chef d'exploitation se tient en liaison avec les chefs d'exploitation ou les fonctionnaires chargés de l'exploitation des ports placés dans des situations comparables pour toutes les questions dont la solution peut intéresser sur l'ensemble de ces établissements maritimes.

Il donne son avis d'urgence quand il lui est demandé sur ces questions.

Il fait connaître sans délai les solutions prises dans sa circonscription au service central d'exploitation et aux ports intéressés.

Art. 16. — Le chef d'exploitation établit et centralise toutes les statistiques et tous les documents concernant le mouvement du port, ou l'intéressant.

Il communique au service central d'exploitation les tarifs et modifications de tarifs de l'outillage non concédé, les accords relatifs à la main-d'œuvre, les prix de diverse nature et les changements des prix couramment pratiques qui intéressent les navires et les marchandises.

Il prépare le budget d'ordre du port, en ce qui concerne les recettes et dépenses de l'exploitation, et établit un rapport annuel détaillé accompagnant ce budget.

CHAPITRE III.

SERVICE CENTRAL D'EXPLOITATION.

Art. 17. — Le service central d'exploitation, chargé de centraliser toutes les questions d'ensemble relatives à la bonne exploitation des ports, étudie ou provoque l'étude des mesures générales intéressant leur rendement.

Il prépare et propose, après consultation des services locaux :

Les règlements généraux de police;

Les accords à intervenir pour l'ensemble des ports avec les services des travaux publics et les autres départements ministériels;

La réglementation et les instructions concernant les concessions de toute nature dans les établissements maritimes, les occupations temporaires en vue de l'outillage, la création de zones industrielles, leur aménagement et leur utilisation;

Les mesures générales relatives à la main-d'œuvre à prendre dans les ports, d'accord avec le Département du travail.

Il n'intervient ni dans l'application locale des règles générales, ni dans l'exploitation proprement dite, à moins qu'un intérêt supérieur ne l'exige.

Art. 18. — Le chef du service central est consulté sur toutes les mesures de nature à exercer une influence sur la répartition, entre les ports français, des trafics d'importation et d'exportation ainsi que des travaux de construction et de réparation de la flotte marchande, notamment sur la distribution entre les ports de l'outillage et du matériel de toute nature appartenant à l'Etat, et sur les mesures destinées à assurer la répartition des bateaux de navigation intérieure et à agir sur les prix du fret fluvial.

Il examine toutes les modifications proposées dans les tarifs de chemins de fer qui peuvent intéresser le trafic des ports et en suit la discussion au Comité consultatif du chemin de fer.

Art. 19. — Lorsque les circonstances exigent l'intervention du pouvoir central pour régler l'ordre des transports, le service central d'exploitation des ports intervient pour la préparation des programmes généraux; il suit leur exécution, conformément aux indications notifiées par lui, dans l'ensemble des ports et dans chacun d'eux.

En particulier, il signale les besoins des ports et wagons au commissaire du gouvernement placé auprès du Comité provisoire d'exploitation des chemins de fer par le décret du 15 novembre 1919.

Art. 20. — Le service central assure la liaison entre les établissements maritimes; il contrôle et tient à jour toutes les données relatives à leur exploitation; il prépare, de concert avec le service des douanes, la statistique de la navigation maritime et les notices explicatives.

Il réunit tous renseignements utiles sur l'outillage des ports étrangers, leurs procédés d'exploitation et les résultats obtenus.

Il communique à tous les ports intéressés la documentation qu'il rassemble.

Répartition du contrôle des voies ferrées d'intérêt local entre les agents des ponts et chaussées et ceux des mines (1).

Les nouvelles réponses ci-après sont parvenues au président de l'Association :

1° Ont fait connaître que la question ne se posait pas dans leur département : les ingénieurs en chef de l'Aveyron, du Morbihan, de Seine-et-Marne;

2° Ont déclaré que la question ne se posait pas, en motivant leurs renseignements : les ingénieurs en chef des Hautes-Alpes, du Cantal, de la Corse (n'ont pas de voie ferrée d'intérêt local), de la Nièvre (contrôle confié au service vicinal), de la Charente, du Lot-et-Garonne, de l'Orne (contrôle assuré dès avant la guerre par le service des ponts et chaussées seul);

3° Ont fait connaître qu'ils ont maintenu la situation acquise par le service des mines dans leur département ou qu'ils se proposent de l'améliorer : les ingénieurs en chef de l'Allier, des Alpes-Maritimes, de l'Aude, de la Charente-Inférieure, de la Dordogne, d'Eure-et-Loir, du Gard, d'Ille-et-Vilaine, de la Loire (*erratum* à la liste publiée au *Bulletin* n° 2), du Maine-et-Loire, de la Mayenne, de l'Oise, du Puy-de-Dôme, de la Seine-Inférieure;

4° Enfin, trois départements ont fait connaître qu'ils avaient apporté certaines modifications à l'organisation d'avant-guerre :

a) *Gironde*. — Une réorganisation de 1919 a privé le service des mines du contrôle, mais des propositions vont être faites au préfet pour que l'instruction de certaines affaires lui soit rendue;

b) *Haute-Savoie*. — A partir du 1^{er} janvier 1919, le département a supprimé le contrôle des mines sur les lignes électriques, ne le maintenant que pour les lignes à vapeur. Il n'est pas possible de revenir sur cette décision, mais il faut remarquer qu'en raison de l'élévation des frais de contrôle des lignes maintenues, elle ne lèse pas les intérêts des anciens bénéficiaires;

c) *Pas-de-Calais*. — La suppression du contrôle aux agents des mines a été motivée par l'absence de titulaires de ce service dans le département. Le rétablissement du concours à apporter au contrôle par les ingénieurs des mines sera examiné quand des titulaires auront rejoint ces postes.

× ×

Les seules réponses qui ne sont pas parvenues sont celles des départements de l'Aube, du Jura, des Basses-Pyrénées, des Pyrénées-Orientales et du Var.

(1) Voir *Bulletin* n° 2, février-mars 1920.

Le Comité signale qu'une innovation intéressante vient d'être apportée dans cette question par les départements de la Haute-Garonne, du Gers et de l'Ariège, qui présentent à l'approbation de l'Administration un avenant avec la Compagnie des chemins de fer du S.-O. Cet avenant instituant des majorations temporaires de tarifs, variables suivant le prix moyen courant de la tonne de charbon, la Compagnie a accepté de verser, dans la caisse de chacun des départements intéressés, une redevance supplémentaire de 25 francs par kilomètre de voie concédée, en plus des frais de contrôle, pour assurer un fonctionnement régulier et dûment contrôlé de cette échelle mobile. Les ingénieurs en chef intéressés en profiteront pour améliorer, sans toucher aux situations acquises, les rétributions allouées aux agents du service des mines, à qui incombera évidemment la charge de ce contrôle supplémentaire.

Si cette proposition est acceptée par l'Administration supérieure, elle donnera évidemment un moyen d'intéresser plus directement le service des mines dans l'exercice du contrôle des voies ferrées d'intérêt local.

VI

Divers

Souvenir des ingénieurs des ponts et chaussées et des mines morts pour la France.

Nous publions ci-après la première liste des cotisations recueillies à ce jour, tant par l'Ecole des ponts et chaussées que par le P. C. M., pour la souscription dont il est question dans le *Bulletin* n° 5 (1) :

MM.		<i>Report</i>	
ARNAUD, I. C. P. en retr...	20 »		640 »
ARON (Alex-Georges), I. C. P.	50 »	MM.	
AUGE, I. O. P.	20 »	HERMIL, I. O. P.	20 »
BARATIE, I. G. P.	10 »	HEFFMANN, I. C. P.	20 »
BERTRAND, I. C. P.	10 »	IMBEAUX, I. C. P.	20 »
BLONDEL, I. C. P.	20 »	JULLIEN, A. G. P. en retr...	20 »
BONNET, I. C. P.	50 »	KIRSCHNER, I. O. P.	20 »
CHARGUTRAUD, I. G. P.	50 »	KRAFFT, I. C. P. en retr...	5 »
CHARRON, I. O. P.	10 »	LAROCHE, I. C. P.	50 »
CLAUDON, I. O. P.	10 »	DE LAUNAY, I. G. M.	50 »
COLSON (Clément), I. G. P.	40 »	LLCLERC DE PULLIGNY, I. G.	
COULTE, I. O. P.	10 »	P. en retraite.....	40 »
DARGENTON, I. O. P.	20 »	LE GAVRIAN, I. C. P.	50 »
DESCUBES, I. C. P.	50 »	LE GRAIN, I. G. P.	100 »
DIVISIA, I. O. P.	20 »	LOCHERER, I. C. P.	50 »
DREYFUS (Silvain), I. G. P.	20 »	MAILLET, I. C. P.	50 »
EYDOUX, I. O. P.	50 »	MARLIO, I. C. P.	50 »
FIEL, I. O. P.	20 »	MONMERQUÉ, I. G. P.	20 »
FOURAU, I. C. P.	10 »	MURET, I. G. P.	20 »
FOURNIER, I. O. P.	50 »	D'OCAGNE, I. G. P.	50 »
GODARD, I. C. P.	50 »	OURSON, I. C. P.	50 »
GILLES-CARDIN, I. C. P.	10 »	PARISSET, I. C. P.	50 »
GIRAUD, I. O. P.	20 »	PELLISSONNIER, I. O. P.	20 »
GUIGNARD, I. C. P.	20 »	PIGEAUD, I. Q. P.	40 »
<i>A reporter</i>	640 »	<i>A reporter</i>	1.435 »

(1) Les souscriptions doivent être adressées à M. LE CREURER, 117, rue Notre-Dame des-Champs, Paris (VI^e).

<p align="right"><i>Report</i>..... 1 475 »</p> <p>MM.</p> <p>QUESNEL, I. O. P..... 30 »</p> <p>RABUT, I. G. P. en retraite. 20 »</p> <p>REBUFFEI, I. O. P..... 25 »</p> <p>RENAUD (Bernard), I. O. P. 20 »</p> <p>DE ROUVILLE, I. C. P..... 10 »</p> <p>SÉJOURNE, I. G. P..... 50 »</p> <p>THIRION, I. O. P..... 10 »</p> <p>TOUBIN, I. O. P..... 20 »</p> <p>VALLÉE, I. O. P..... 20 »</p> <p>VIDAL, I. G. P..... 50 »</p> <p>WAHL, I. O. P..... 10 »</p> <p>WALCKENAER, I. G. M..... 100 »</p> <p align="center"><i>Souscriptions collectives :</i></p> <p>Elèves ingénieurs des ponts et chaussées métropolitains. 795 »</p> <p>Elèves ingénieurs des ponts et chaussées coloniaux. 165 »</p> <hr/> <p><i>A reporter</i>..... 2.760 «</p>	<p align="right"><i>Report</i>..... 2.760 »</p> <p><i>Souscription de professeurs à l'Ecole n'appartenant pas aux corps des ponts et chaussées et des mines :</i></p> <p>Commandant BARRÉ. 50 »</p> <p>BRUEL. 50 »</p> <p>CHAREYRE. 40 »</p> <p>DUBRISQ. 50 »</p> <p>EMANAUD. 50 »</p> <p>GARNIER. 20 »</p> <p>LACON. 25 »</p> <p>G. DE NERVILLE. 40 »</p> <p>PICHAT. 40 »</p> <p>ROMIDU. 40 »</p> <p align="center"><i>Souscriptions collectives :</i></p> <p>Elèves externes de 1^{re} année. 230 »</p> <p>Elèves des cours préparatoires. 235 »</p> <hr/> <p align="right">TOTAL..... 3.630 »</p>
---	---

L'inauguration des plaques à l'Ecole des Ponts et Chaussées aura lieu le mercredi 10 novembre, à 15 heures, sous la présidence de M. Le Trocquer, ministre des travaux publics.

× ×

Assemblée générale.

Les statuts du P. C. M., approuvés par l'Assemblée générale du 13 octobre 1919, disposent que le Comité d'administration du P. C. M. est renouvelé, par tiers, tous les ans, par l'Assemblée générale.

Le tableau ci-après rappelle la composition du Comité et la date de l'expiration des pouvoirs de chacun des membres.

NOMS.	GRADES	ADRESSES.	SORTANT à la fin de
MM.			
<i>Président :</i>			
COLSON Clément).	Insp. G. P. C.	139, boulevard Saint-Germain, Paris (VI ^e).	1922
<i>Vice-Présidents :</i>			
BÈS DE BEUC.....	Ing. C. M.	31, rue de Liège, Paris (VIII ^e).	1921
VERRIÈRE.....	Ing. C. P. C.	15, place du Champ-de-Foire, Vannes (Morbihan).	1920
<i>Secrétaire :</i>			
GUYOT.....	Ing. C. P. C.	120 bis, boulevard Montpar- nasse, Paris (XIV ^e).	1920
<i>Secrétaire adjoint :</i>			
ARBELOT.....	Ing. O. P. C.	1 bis, rue Colbert. Versailles (Seine-et-Oise).	1920
<i>Trésorier :</i>			
BUFQUIN.....	Ing. O. P. C.	44, rue du Renard, Paris.	1921
<i>Membres :</i>			
VIDAL.....	Insp. G. P. C.	3, avenue Mozart, Paris (XVI ^e).	1922
LOIRET.....	Ing. C. M.	7, rue d'Avéjan. Alais (Gard).	1921
BERTRAND (Vito ¹).	Ing. C. P. C.	3, rue Clerjôt, Laon (Aisne).	1921
RICHARD (Henri).	Ing. C. P. C.	Angoulême (Charente).	1922
RIBOUD.....	Ing. C. P. C.	9, rue Moncey. Paris (IX ^e).	1921
DETCEUF.....	Ing. C. P. C.	25, rue de la Nuée-Bleue. Stras- bourg.	1922
DAUM.....	Ing. O. M.	Sarrebruck.	1920
WATIER.....	Ing. C. P. C.	Orléans (Loiret).	1922
COLLIGNON.....	Ing. O. P. C.	Châlons-sur-Marne.	1920
NAUD.....	Ing. O. P. C.	72, rue de la Pompe, Paris (XVI ^e).	1921
VALETTE.....	Ing. O. P. C.	Annecy (Haute-Savoie).	1922
BOUTTEVILLE (Ro- ger).....	Ing. O. P. C.	34, avenue Ledru-Rollin, Paris (XII ^e).	1920

Les six camarades sortants ne sont pas rééligibles. Ils devront être remplacés par :

Un élève ingénieur des ponts et chaussées;

Un ingénieur ou ingénieur en chef des mines;

Quatre ingénieurs ou ingénieurs en chef des ponts et chaussées, dont trois résidant en province et un à Paris.

Rappelons que le Comité ne peut pas comprendre plus de

deux inspecteurs généraux, qu'il ne peut comprendre aucun membre démissionnaire, ni plus de trois membres en disponibilité ou à la retraite.

Conformément aux dispositions du règlement intérieur, l'Assemblée générale ordinaire se réunira vraisemblablement dans la seconde quinzaine du mois de janvier 1921. Des convocations seront d'ailleurs adressées en temps voulu.

Les camarades qui voudraient présenter des candidats sont priés d'en aviser, avant le 1^{er} décembre, M. ARBELOT, secrétaire adjoint du Comité, 244, boulevard Saint-Germain, à Paris, en indiquant les noms, grades et résidences des candidats proposés et en joignant à leur lettre l'acceptation éventuelle des candidats. Les sociétaires qui font la présentation devront la signer et indiquer leur adresse.

Annuaire du ministère des travaux publics.

Plusieurs exemplaires de l'*Annuaire du ministère des travaux publics* pour 1920 sont encore disponibles. Ces ouvrages sont mis à la disposition des sociétaires qui en feront la demande à M. LE CREURER, 117, rue Notre-Dame-des-Champs, Paris (VI^e), moyennant l'envoi d'un mandat postal de cinq francs.

Déjeuner.

Un déjeuner aura lieu le dimanche 21 novembre, à midi, au restaurant Procope, 13, rue de l'Ancienne-Comédie.

Le prix de la cotisation est fixé à 14 francs (service compris).

Les adhésions devront être adressées à M. LE CREURER, 117, rue Notre-Dame-des-Champs, Paris (VI^e), et devront parvenir au plus tard le *vendredi 19 novembre*, dans la matinée.

Le Gérant : M. LE CREURER.

117, rue Notre-Dame-des-Champs, Paris (VI^e).

Imprimerie et Librairie militaires CHARLES-LAVAUZELLE & C^{ie}

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 3.500.000 FRANCS

PARIS, 124, Boulevard Saint-Germain (6^e) — 62, Avenue Baudin, LIMOGES

ERNEST GAY, Président du Conseil général de la Seine. — **Paris Héroïque. La grande guerre.** Avec le *Discours-Préface* prononcé par M. POINCARÉ, Président de la République, le 19 octobre 1919, à la remise de la croix de guerre à la ville de Paris. Volume in-8° de 340 pages..... 7 50

ERICH VON FALKENHAYN, général de l'infanterie. — **Le Commandement suprême de l'Armée allemande (1914-1916) et ses décisions essentielles.** Traduction et avertissement par le général A. NIESSEL, commandant le 19^e corps d'armée. Vol. grand in-8° de 236 pages avec 12 cartes... 24 »

Général GOMER CASTAING. — **Sur le front : Méditations et Pensées de guerre** (août 1914-mars 1918), avec préface du général DE MAUD'HUY. Volume in-18 de 220 pages..... 5 »

LUCIEN CORNET, sénateur. — **1914-1915. Histoire de la guerre ;**
TOME I^{er} (des origines au 10 novembre 1914). In-8° de 380 pages..... 7 50
TOME II (du 10 nov. 1914 au 31 mars 1915). In-8° de 360 pages..... 7 50
TOME III (du 31 mars 1915 à la fin de 1915). In-8° de 344 pages..... 9 »
TOME IV (*en préparation*).

Lieutenant-Colonel E. CHOLET. — **A propos de Doctrine. Les leçons du passé confirmées par celles de la grande guerre.** Vol. grand in-8° de 165 p. 6 »

La Grande Revanche (1870-1871) (1914-1919). Conférences morales et patriotiques sur la Grande Guerre qui nous a donné la Victoire. Ouvrage de vulgarisation pour les soldats et la jeunesse de France. Volume in-8° avec portraits de M. CLEMENCEAU et des trois maréchaux, gravures et cartes (16^e édition)..... 3 50

PIERRE DAUZET. — **Guerre de 1914. De Liège à la Marne,** avec croquis et carte en couleurs des positions successives des armées. Préface de M. Gabriel HANOTAUX, de l'Académie française. (15^e édition entièrement refondue.) Volume in-8° de 124 pages..... 3 75

PIERRE DAUZET. — **Guerre de 1914. La bataille des Flandres (16 octobre-15 novembre 1914),** avec une carte en couleurs et deux croquis. Volume in-8° de 132 pages..... 3 75

Capitaine KUNTZ. — **1914-1915. Les Opérations franco-britanniques dans les Flandres.** Volume in-18 de 136 pages, avec 9 croquis et 2 cartes hors texte..... 3 75

Comte DE CAIX DE SAINT-AYMOUR. — **Guerre de 1914. La marche sur Paris de l'aile droite allemande. Ses derniers combats (26 août-4 septembre 1914),** avec trois cartes. (5^e édition, revue et considérablement augmentée.) Volume in-18 de 184 pages..... 3 »

Campagne 1914-1915. Carnet de route d'un sous-officier du génie (Notes de guerre) Volume in-18 de 76 pages..... 2 25

Récit de l'évasion du capitaine Groth. Odyssée bien curieuse et féconde en péripéties. Volume in-8°..... 3 50

Petit Atlas du Musée de l'armée pour suivre les transformations territoriales que le Traité de Paix a apportées à la constitution de l'Europe. Atlas contenant 20 cartes in-4° (27×21). 2 »

Vient de paraître :

André LAINÉ

Pilote Aviateur, Instructeur technique

Dictionnaire de l'Aviation

Préface de M. Paul PAINLEVÉ, membre de l'Institut, ancien Président du Conseil

Volume in-18 élégamment relié toile, de 412 pages..... 12 »

Cet ouvrage comporte — en outre de tous les renseignements et conseils utiles aux aviateurs — la documentation la plus considérable qui ait été encore réunie sur tous les appareils d'aviation.

Avions et moteurs y sont décrits avec leurs caractéristiques exactes, suivies des renseignements les plus complets — introuvables ailleurs — et émanant des constructeurs eux-mêmes.

C'est dire qu'un tel livre est désormais indispensable non seulement à toute personne s'occupant d'aviation, mais encore à toute personne s'intéressant à l'aviation et désireuse d'en posséder les données précises.

Élégamment présenté sous une couverture toile, abondamment illustré, cet ouvrage d'une lecture attrayante pour tous est le fruit de la longue expérience d'un pilote, auteur de travaux déjà classiques sur l'aviation

Section Technique Aéronautique

Vient de paraître :

M.-A. PORTEVIN

Ingénieur des Arts et Manufactures

PYROMÉTRIE - CÉMENTATION

Conférences faites au Personnel technique de l'Aéronautique

Brochure grand in-8° de 56 pages..... 4 »

Vient de paraître :

M. AUBERT

Agrégé de l'Université, Docteur es sciences physiques

ESSENCES ET HUILES

Conférences faites au Personnel de l'Aéronautique pendant et après la guerre

Brochure in-4° de 60 pages..... 5 »

Vient de paraître :

M. André FOUILLOUX

Ingénieur civil des Mines

ÉLABORATION ET TRANSFORMATION DES PRODUITS SIDÉRURGIIQUES

Conférences faites au Personnel technique de l'Aéronautique (Avril-Juin 1919)

Brochure in-4° de 60 pages..... 5 »